

**Direction Départementale
des Territoires**

Service Eau Biodiversité

**Arrêté fixant les périodes et les modalités de destruction
du lapin de garenne, du pigeon ramier et du sanglier,
espèces classées susceptibles d'occasionner des dégâts
du 1^{er} juillet 2018 au 30 juin 2019**

SYNTHESE DE LA CONSULTATION

établie au titre de l'article L 120-1 du code de l'environnement
dans le cadre de la mise en œuvre du principe de participation du public
défini à l'article 7 de la charte de l'environnement

1 - Déroulement de la procédure

Date de publication de la note de présentation et du projet d'arrêté préfectoral : 26/04/18
Durée minimale de la consultation : 21 jours
Date limite de remise des avis : 17/05/18

2 - Bilan de la consultation

La consultation n'a donné lieu à aucune observation.

3 - Motivation de la décision

Compte tenu de l'absence d'observation, le projet d'arrêté a été signé sans modification.

4 - Publication de la synthèse de la consultation

Durée minimale de mise en ligne : 3 mois